



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, M. Philippe BREDEAUX, M. Denis CHÉRON, M. Stanislas COQUIN, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Marie GUÉMIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Coralie MOREL, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membres excusés :

Mme Christine VIEL donne pouvoir à Mme Karine ROSELIER

M. Fabrice OURSEL donne pouvoir à M. Jacky GRENIER

---

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane LARROQUE

**QUORUM**

Nombre de Conseillers : 19 // Nombre de présents : 17 // Nombre de votants : 19

---

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

- Élection du Maire
- Délibération-Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Élections des adjoints
- Lecture de la Charte d'Elu local
- Délibération-Délégations du Conseil municipal consenties au Maire
- Délibération-Indemnités des élus
- Délibération-Nomination des représentants de la Commune à l'ADMR
- Délibération-Nomination des délégués de la Commune au sein du SIVOM d'Orbec La Vespière-Friardel
- Délibération-Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein de l'Association scolaire Notre-Dame d'Orbec
- Délibération-Nomination des deux délégués de la Commune au sein du syndicat - SDEC ÉNERGIE
- Délibération-Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein du syndicat SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche
- Délibération-Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein du SMBVT- syndicat mixte du bassin versant de la Touques
- Délibération-Nomination du délégué de la Commune au sein de la CALN-Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Délibération-Nomination des membres des Commissions communales : Finances, Travaux, Communication, Affaires sociales, Associations, Appel d'offre
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Informations et questions diverses

---

**Approbation du compte-rendu du 23/02/2026**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

À la suite de l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Le nombre maximum autorisé pour la Commune est de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

– **APPROUVE** de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_13**

**Délégations du Conseil municipal consenties au Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il dispose de certaines attributions en tant qu'organe exécutif de l'Assemblée (notamment, il prépare et exécute les délibérations du Conseil municipal, il est ordonnateur des dépenses et des recettes ainsi que le chef des services de la Commune de La Vespière-Friardel).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal\* ;
- 3 la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7 la création et la modification des régies de recette ou de dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13 la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code\* ;
- 16 l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle\* dans la limite de 5 000€ d'honoraires ;
- 17 le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux\* ;
- 18 l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

- 20 la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- 22 l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 la prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et la conclusion de la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24 l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans les limites déterminées ou fixées par le Conseil municipal\* ;
- 26 la demande de subvention à tout organisme financeur ;
- 27 la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30 l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31 l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

(\*) Dans les limites déterminées par le Conseil municipal

**Remarques :**

Article L. 2122-23 du CGCT Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.  
Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions suscitées ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par un adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_14**

**Indemnités des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum,

Considérant que la Commune compte 1 179 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %, selon le tableau ci-annexé.

Monsieur le maire propose de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités des adjoints pour l'exercice des fonctions selon l'indice brut terminal de la Fonction Publique :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38% selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

#### **ANNEXE DCM2026\_14**

##### **INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

##### **INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

#### **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_15**

##### **Nomination des représentants de la Commune à l'ADMR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire** pour représenter la commune au sein l'ADMR.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme Déléguée titulaire au sein l'ADMR, Mme Brigitte GOSSET.

#### **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_16**

##### **Nomination des délégués de la Commune au sein du SIVOM d'Orbec La Vespière-Friardel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du SIVOM d'Orbec La Vespière-Friardel.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués du SIVOM d'Orbec La Vespière-Friardel, comme suit :
  - M. Sylvain BALLOT
  - M. Denis CHÉRON
  - M. Stanislas COQUIN
  - Mme Brigitte GOSSET
  - Mme Marie GUÉMIER
  - Mme Josiane LARROQUE
  - M. Fabien LECOMTE
  - Mme Karine ROSELIER
  - M. Jean-Pierre TISSIER

---

### **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_17**

#### **Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein de l'Association scolaire Notre-Dame d'Orbec**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la Commune au sein de l'Association scolaire Notre-Dame d'Orbec.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués de l'Association scolaire Notre-Dame d'Orbec, comme suit :
  - Délégué titulaire : M. Sylvain BALLOTet
  - Déléguée suppléante : Mme Brigitte GOSSET

---

### **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_18**

#### **Nomination des deux délégués de la Commune au sein du syndicat - SDEC ÉNERGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner deux délégués titulaires du SDEC ÉNERGIE, comme suit :
  - M. Denis CHÉRONet
  - M. Jacky GRENIER

## **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_19**

### **Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein du syndicat SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du syndicat SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche. Étant entendu, que la commune n'ayant plus la compétence « Eau et Assainissement », il sera demandé à l'Agglomération Lisieux Normandie de désigner le délégué de notre commune pour la représenter au sein du syndicat SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués du Syndicat SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche, comme suit :
  - Délégué titulaire : M. Jean-Pierre TISSIER
- et
- Délégué suppléant : M. Philippe BREDEAUX

---

## **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_20**

### **Nomination du délégué et du suppléant de la Commune au sein du SMBVT- Syndicat mixte du bassin versant de la Touques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du SMBVT-Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués du SMBVT-Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, comme suit :
  - Délégué titulaire : M. Denis CHÉRON
- et
- Délégué suppléant : M. Philippe BREDEAUX

---

## **DÉLIBÉRATION N° DCM2026\_21**

### **Nomination des délégués de la Commune au sein de la CALN -Communauté d'agglomération Lisieux Normandie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres des Commissions communales.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres des Commissions communales, selon le tableau ci-annexé.

**DÉLÉGATIONS SYNDICALES ET COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032****COMMISSION DES ASSOCIATIONS DE  
LA VESPIÈRE-FRIARDEL ET D'ORBEC**

Sylvain BALLOT, Président  
 Denis CHÉRON  
 Brigitte GOSSET  
 Josiane LARROQUE  
 Fabien LECOMTE  
 Karine ROSELIER  
 Fabrice OURSEL

**COMMISSION COMMUNICATION**

Sylvain BALLOT, Président  
 Fabrice OURSEL  
 Marie GUEMIER  
 Christine VIEL  
 Josiane LARROQUE  
 Annick FONTAINE

**COMMISSION DES AFFAIRES  
SOCIALES**

Sylvain BALLOT, Président  
 Brigitte GOSSET  
 Coralie MOREL  
 Simona JAMES  
 Josiane LARROQUE

**COMMISSION DES APPELS D'OFFRES (MARCHÉ PUBLIC)**

Sylvain BALLOT	<b>Suppléants :</b>
Philippe BREDEAUX	Denis BOUCHÉ
Fabien LECOMTE	Simona JAMES
Jean-Pierre TISSIER	Josiane LARROQUE

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**Conseillère Municipale :** Simona JAMES // **Suppléante :** Josiane LARROQUE  
**Députée du Préfet :** Fadila HELFER // **Suppléant :** Denis NOYEAU  
**Député du Tribunal de Grande Instance :** GOSSET André // **Suppléant :** MOREL Ludovic

**COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Brigitte GOSSET	Erick ARON
Vanessa PINCHARD	Vincent MICHAUT
Sylvia BOUCHÉ	Denis CHÉRON
Christophe FAVRIL	Fabien LECOMTE
Philippe BATAILLE	Michèle PIECZARA
Serge DROUET	Catherine VOISIN

**COMMISSION DES TRAVAUX**

Sylvain BALLOT, Président  
 Fabien LECOMTE  
 Karine ROSELIER  
 Serge DROUET  
 Denis BOUCHÉ  
 Annick FONTAINE  
 Philippe BREDEAUX  
 Jacky GRENIER  
 Jean-Pierre TISSIER  
 Denis CHÉRON  
 Simona JAMES  
 Sylvia BOUCHÉ

**COMMISSION DES FINANCES**

Sylvain BALLOT, Président  
 Christine VIEL  
  
 Jean-Pierre TISSIER  
 Fabien LECOMTE  
 Brigitte GOSSET  
 Jacky GRENIER  
 Stanislas COQUIN

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal quelques dates :

- 12 avril, inauguration de l'Aire de jeux au Parc de la mairie ;
- 8 mai, cérémonie patriotique organisée sur le territoire de la Commune ;
- 3 juillet, visite de l'atelier technique.

Monsieur Serge Drouet prend la parole et exprime le souhait de voir davantage de participation des conseillers municipaux aux prochaines cérémonies patriotiques.

---

Séance close à 20h45.